

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quatorze
- en exercice : 11 le 16 Décembre à 19 heures 00
- présents : 7 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 10 DECEMBRE 2014

Présents : Mme Sabine BIGOT, Messieurs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS

Absents excusés : M. Arnaud VENET pouvoir donné à M. Elie CAILLET, Mme Marie CHARPENTIER pouvoir donné à M. Laurent GESBERT, Mme Valérie VINCELET pouvoir donné à M. Olivier FORESTIER, Mme Angélique DELAHAYE pouvoir donné à Mme Sabine BIGOT.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LEMERCIER

Ordre du jour :

Constatant que le quorum est réuni avec sept membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, ce qui modifie l'ordre du jour comme suit :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Choix de l'organisme financier et de l'offre de prêt nécessaire au financement partiel du programme de renforcement de réseaux (phase 2) rue du Mesnil et rue du Cul de Sac. Délibération n° 2014-069	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Action sociale des agents communaux. Délibération n° 2014-070	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Participation de la collectivité à la protection sociale des agents municipaux (santé et prévoyance). Délibération n° 2014-071	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Convention de participation au déneigement des routes par un agriculteur. Délibération n° 2014-072	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Demande de participation financière aux communes de Valescourt et Plainville concernant les frais médicaux de l'agent communal Stéphanie MAILLARD. Délibération n° 2014-073	4
Objet : N°ordre de séance : 6.	Création d'une commission communale pour le PLU. Délibération n° 2014-074	4
Objet : N°ordre de séance : 7.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)	4
Objet : N°ordre de séance : 8.	Communications du Maire	5
Objet : N°ordre de séance : 9.	Questions Diverses.	5

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Nicolas LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Choix de l'organisme financier et de l'offre de prêt nécessaire au financement partiel du programme de renforcement de réseaux (phase 2) rue du Mesnil et rue du Cul de Sac. Délibération n° 2014-069

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3

- Vu le Budget Primitif 2014

- Considérant que par délibération en date du 14 mai 2009 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif au renforcement et mise en souterrain des réseaux BT – EP – FT rue du Mesnil et rue du Cul de Sac.

- Considérant que par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé du plan de financement de ce projet dont le montant s'élève à 283 800.00 € TTC et autorisé le Maire à recourir à l'emprunt.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre de prêt la plus intéressante proposée par le Crédit Agricole Brie Picardie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie :

Plan de financement retenu :

- Aide financière du FACE (versé par le SEZEO) :	84 695.00 €
- Aide financière du Conseil Général	: 37 960.00 €
- Aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R	: 39 200.00 €
- Récupération de la TVA	: 27 500.00 €
- Part communale	<u>: 94 445.00 €</u>
- TOTAL TTC du projet	: 283 800.00 € TTC

Emprunts envisagés :

- 1) Un prêt moyen terme à taux fixe :
 - Montant : 94 000.00 euros
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : échéances trimestrielles
 - Taux : fixe de 1.75 %
 - Frais de dossier : 188.00 euros

- 2) Un prêt court terme attente de subvention:
 - Montant : 138 000.00 euros
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Variable sur index euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2.50 %
 - Périodicité d'amortissement : intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
 - Frais de dossier : 276.00 euros

- 3) Un prêt court terme attente de remboursement TVA:
 - Montant : 27 500.00 euros
 - Durée : 24 mois
 - Taux : Variable sur index euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2.50 %
 - Périodicité d'amortissement : intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
 - Frais de dossier : 150.00 euros

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts.

- **Mandate** monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au prêt et permettre le déblocage des fonds.

Objet : N°ordre de séance : 2. Action sociale des agents communaux. Délibération n° 2014-070

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 70 et 71.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales

- Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale et que cette dépense est obligatoire.

- Considérant que les collectivités territoriales déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir l'action sociale qui sera mise en place pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'octroyer annuellement aux agents de la commune une carte cadeau d'un montant de 100.00 € pour les agents à temps partiel et 200.00 € pour les agents à temps complet.
- **Dit** que cette dépense obligatoire sera inscrite au budget chaque année.

Objet : N°ordre de séance : 3. Participation de la collectivité à la protection sociale des agents municipaux (santé et prévoyance). Délibération n° 2014-071

Le décret 2011-1474 du 08/11/2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, fixe les conditions dans lesquelles la collectivité peut contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ces agents.

Sont concernés les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires de droit public sur un emploi permanent.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de contribution : la convention de participation et la procédure dite de labellisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'opter pour la procédure de labellisation qui permet à l'agent de préserver son libre choix de mutuelle sous réserve qu'elle soit labellisée et de moduler la participation financière de la commune en fonction du revenu mensuel brut des agents.

Le revenu mensuel brut s'entend comme le traitement de base de l'agent, augmenté de la NBI, du supplément familial et du régime indemnitaire mensuel de l'agent. Ne sont pas pris en compte les éléments variables tels que les heures supplémentaires, les astreintes.

Le montant de la participation ainsi calculé viendra en déduction de la cotisation à régler par l'agent et apparaîtra sur le bulletin de salaire de l'agent. Pour en bénéficier l'agent devra fournir un justificatif attestant qu'il est le souscripteur de l'adhésion à la mutuelle.

Cette participation sera susceptible de révision en fonction du coût réel supporté par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'opter pour la procédure de labellisation
- Détermine le montant individuel de la participation de la collectivité pour les cotisations santé et prévoyance sur la base de :
35 % de la cotisation totale due pour les agents percevant un salaire brut inférieur ou égale à 1 650,00 € brut.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget chaque année.

Objet : N°ordre de séance : 4. Convention de participation au déneigement des routes par un agriculteur. Délibération n° 2014-072

Afin de gérer au mieux les obligations en matière de sécurité et de commodité du passage sur les voies publiques en cas de fortes chutes de neige, monsieur le Maire propose de signer une convention avec un agriculteur afin de pouvoir participer au déneigement des voies communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 alinéa 1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.231-1 ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 9661001 du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux engins de service hivernal ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention de participation au service hivernal avec un agriculteur qui apportera son concours à la commune en assurant le déneigement des routes au moyen

- d'une lame communale montée sur son propre tracteur.
- **Dit** qu'une participation financière de la commune lui sera versée pour chaque prestation en fonction de la dépense réellement occasionnée.

La commune se doit de garantir par une assurance les risques du service mais l'exploitant agricole demeure responsable de ses actes.

Objet : N°ordre de séance : 5. Demande de participation financière aux communes de Valescourt et Plainville concernant les frais médicaux de l'agent communal Stéphanie MAILLARD. Délibération n° 2014-073

Considérant l'Etat des sommes dues pour un montant de 84.00 € émis par le docteur Fabrice SISCO, suite à l'expertise médicale en date du 10 Novembre 2014 de madame Stéphanie MAILLARD, actuellement placée en congés longue durée.

Considérant que madame Stéphanie MAILLARD est agent pluricommunal (Royaucourt, Valescourt et Plainville), monsieur le Maire propose de mandater la somme de 84.00 € en règlement des honoraires du docteur Fabrice SISCO et demander le remboursement de la somme versée concernant l'expertise médicale du 10 Novembre 2014, aux communes énumérées ci-dessous au prorata du nombre d'heures effectuées dans chaque commune, à savoir :

- Commune de Valescourt (16 heures) : soit 33.60 €
- Commune de Plainville (9 heures) : soit 18.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** monsieur le Maire à demander le remboursement de la somme versée au docteur Fabrice SISCO, aux communes de Valescourt et Plainville au prorata du nombre d'heures effectuées par l'agent Stéphanie MAILLARD dans chaque commune.
- **Dit** qu'un titre de recettes sera adressé à chacune de ces communes.

Objet : N°ordre de séance : 6. Création d'une commission communale pour le PLU. Délibération n° 2014-074

- Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Considérant la délibération n° 2014-032 en date du 14 mai 2014 par laquelle la commune de Royaucourt s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il convient à cet effet de créer une Commission destinée uniquement à cet objet.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **Décide** de constituer la dite commission et a désigné les membres suivants pour y siéger :
- M. Laurent GESBERT
- M. Jean-Paul ROUSSEL
- M. Olivier FORESTIER
- Mme Angélique DELAHAYE
- M. Nicolas LEMERCIER
- M. Arnaud VENET
- Mme Valérie VINCELET
- Mme Marie CHARPENTIER
- M. Elie CAILLET
- Mme Sabine BIGOT
- M. Marc LANGLOIS

Objet : N°ordre de séance : 7. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

- Titre de recettes d'un montant de 9 000.00 € émis à l'encontre du SEZEO concernant le transfert de l'emprunt rattaché aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques (1^{ère} phase).
- Des avances de subvention ont été perçues concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques (2^{ème} phase), à savoir :
 - 11 760.00 € au titre de la DETR
 - 12 060.00 € par le Conseil Général

Objet : N°ordre de séance : 8. Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- 1) L'entreprise Gellynck est intervenue pour les travaux d'évacuation des eaux de pluie.
- 2) L'entreprise Bocquet est en cours d'intervention pour les travaux d'élagage des arbres à Abbemont. Les branches seront broyées et les copeaux récupérés pour les massifs.
- 3) Problème au niveau de la gestion du syndicat scolaire, (personnels, réforme des rythmes scolaires,...) une mobilisation de la majorité des élus délégués est en cours pour améliorer cette gestion.
- 4) Plus de 100 personnes étaient présentes à l'arbre de Noël, ce fut une belle réussite.
- 5) 30 personnes ont répondu à l'opération sapin de Noël pour la décoration du village.
- 6) Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques ont débuté le 8 décembre 2014, seront suspendus pendant les fêtes et reprendront le 7 janvier 2015. Sans plus-value de marché, les candélabres seront équipés de lampes à LED plus économiques.
- 7) Rappel des subventions obtenues depuis l'élection du nouveau Conseil Municipal :
 - Travaux d'enfouissement électriques (phase 2) – 161 855.00 €
 - Stèle commémorative – 4 000.00 €
 - Matériel informatique – 1 500.00 €
 - Travaux de voirie – 4 950.00 €.
- 8) Après consultation des comptes de la commune auprès de la Trésorerie Générale, la trésorerie réelle en début de mandat était de 153 000.00 € et à ce jour elle est de 234 000.00 €, soit une augmentation de 52 %.
- 9) La commission de révision de la liste électorale se réunira le jeudi 18 décembre 2014.
- 10) La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 10 janvier 2015.
- 11) Le repas des aînés aura lieu le dimanche 25 janvier 2015.
- 12) Les élus de Dompierre souhaitent rencontrer les élus de Royaucourt concernant le matériel acquis en commun (date à déterminer).
- 13) Le préfet a pris un arrêté de mise en demeure à l'encontre de monsieur Jean ARDUIN, afin de régulariser la situation administrative de son activité d'entrepôt au titre de l'agrément de véhicules hors d'usage qu'il exploite à Royaucourt.

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions Diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Laurent Gesbert